

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DU 191 Subvention (50.000 euros) et avenant à la convention avec l'APUR.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs entre la commune de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 3, 4 et 5 juillet 2017 et signée le 24 juillet 2017 ;

Vu le budget de fonctionnement de la commune de Paris de 2018 ;

Vu la délibération en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, par lequel le Conseil de Paris a approuvé le texte de l'avenant n°1 (2018) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2018 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et décidé d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date des 2, 3 et 4 juillet 2018, par lequel le Conseil de Paris a approuvé le texte de l'avenant n° 2 (2018) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention complémentaire pour 2018 au regard du programme annuel d'activités modifié de l'association, et décidé d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le texte de l'avenant n° 3 (2018) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention complémentaire pour 2018 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve l'avenant n° 3 (2018) à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme, dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe le montant de la subvention à l'APUR pour 2018 au regard du programme annuel d'activités, et autorise Mme la Maire de Paris à le signer.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 50.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 67, nature 6743, de la section d'exploitation du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO